

(1)

(N° 130.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1879.

CAISSES D'AMORTISSEMENT, DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

L'article 16 de la loi du 15 novembre 1847 est ainsi conçu : « A la fin du » premier trimestre de chaque année, le Ministre des Finances fait aux » Chambres, après avoir entendu la commission de surveillance, un rapport » sur l'administration et la situation matérielle des deux Caisses au 31 décembre de l'année précédente. »

Je viens satisfaire à cette obligation en ce qui concerne les opérations de l'année 1878.

J'ai suivi, dans ce travail, l'ordre et le cadre adoptés dans les rapports précédents.

Mais, avant d'entrer dans les développements usités, je tiens à payer un juste tribut de regrets à la mémoire de M. le baron de Man d'Attenrode. Il siégeait dans la commission de surveillance comme délégué du Sénat, qui l'avait choisi à raison des aptitudes dont il avait fait preuve en qualité de rapporteur des lois sur la comptabilité de l'État, sur la Cour des Comptes, et sur les Caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

La Dette publique est amortissable dans les conditions déterminées soit par les contrats d'emprunt, soit par les lois spéciales.

Depuis la loi du 12 juin 1869, qui place toutes les dettes à 4 1/2 p. % sous le même régime, l'amortissement est doté et il fonctionne de la manière suivante :

Pour l'emprunt à 5 p. % de 1873, la dotation est de 0,20 p. %; pour les emprunts à 4 et à 4 1/2 p. %, elle est uniformément de 1/2 p. %. Les dotations annuelles s'accroissent successivement des intérêts des capitaux amortis.

L'amortissement se fait par rachats à la Bourse, sans que le taux de ces rachats puisse dépasser le pair, pour les dettes à 4 et à 4 1/2 p. %, et 90 p. %, pour l'emprunt à 5 p. %.

La dette à 2 1/2 p. % est la seule qui ne soit pas soumise à l'action régulière de l'amortissement. Toutefois le Gouvernement peut, en vertu de la loi du 19 décembre 1874, affecter à son extinction les fonds d'amortissement des dettes à 4 et à 4 1/2 p. % qui, par suite de l'élévation des cours au-dessus du pair, restent sans emploi pendant tout un semestre.

Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas fait usage de la faculté que lui réserve la loi de 1874 : les fonds demeurés disponibles ont été indistinctement reversés au Trésor.

Le tableau ci-après indique, par nature de dette, les fonds d'amortissement qui ont été mis à la disposition de la caisse, en 1878.

EMPRUNTS ET DETTES.				FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL.	CAPITAL ANNULÉ. (Loi du 12 juin 1869 et arrêté royal du 31 octobre 1870)	CAPITAL NOMINAL à amortir.	DOTATIONS annuelles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Dettes à 4 p. %	185,849,100 »	»	185,849,100 »	710,264 50	71,100 »	781,454 50
Dettes à 4 1/2 p. %, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. % de 100,800,000 francs, et de fr. 1,481,481 48 c, ci	95,442,852 »	39,978,649 78	55,464,182 22	277,520 91	4,500 »	281,820 91
Emprunt à 4 1/2 p. %, contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 30,000,000 de florins, à 2 1/2 p. %, mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842, ci..	84,650,000 »	17,147,500 »	67,502,500 »	537,542 50	1,147 50	538,690 »
Dettes à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1843, opérée en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, et augmentée de fr. 20,983,800 27 c, capital mis à la disposition du Trésor par la loi du 14 juin 1853	157,615,500 »	16,158,400 »	141,457,100 »	707,284 50	7,740 »	715,024 50
Dettes à 4 1/2 p. %, provenant de la conversion, faite en 1857, de l'emprunt à 5 p. % de 1852, et emprunt de 1860 réunis.	69,582,000 »	5,486,600 »	64,095,400 »	329,477 »	2,205 »	331,682 »
Emprunt à 4 1/2 p. %, mis en adjudication publique en 1865.	59,525,000 »	744,000 »	58,781,000 »	292,905 »	»	292,905 »
Emprunts à 4 1/2 p. %, émis en vertu des lois du 10 juin 1867, du 30 juin 1869, du 7 juin 1870 et du 23 février 1871	77,893,800 »	127,200 »	77,766,600 »	588,281 75	2,605 50	590,887 25
Emprunt à 5 p. %	586,850,000 »	»	586,850,000 »	615,718 »	42,064 50	655,782 50
TOTAUX. . . fr.	1,114,933,932 »	77,642,549 78	1,037,291,382 22	3,656,704 10	151,452 50	3,788,240 66

On remarquera que la dotation de $\frac{1}{2}$ p. % attribuée à la Caisse pour l'amortissement de la dette à 4 p. %, ne correspond pas au chiffre de cette dette. Cela résulte de ce que, dans le cours de l'année 1878, il a été successivement émis des titres nouveaux à 4 p. %, dont l'amortissement a commencé ou ne commencera à courir qu'à partir du premier semestre suivant leur émission.

Ces titres ont été délivrés en paiement du prix de construction ou de rachat des lignes ci-après :

Construction de chemins de fer dans le Luxembourg. fr.	6,758,900	»
Id. des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach, et de Tongres à Neerlinter . . .	3,973,200	»
Construction des chemins de fer énumérés dans la convention-loi des 25 avril-3 juin 1870	11,250,500	»
Rachat d'une partie du réseau des Flandres. (Loi du 31 mai 1878.)	18,989,500	»
Construction d'un embranchement de Battice à Aubel .	205,800	»
Titres émis en 1878. fr.	41,177,900	»
Id. antérieurement	142,671,200	»
TOTAL de la dette à 4 p. % au 31 décembre 1878 . . .	185,849,100	»

Une observation analogue peut être faite à propos de la dotation de la dette à 3 p. %. Le capital de cette dette s'est augmenté en 1878 de 80 millions de francs, montant de l'emprunt qui a été négocié le 23 janvier 1878.

Bien que la dotation d'amortissement afférente à cette partie de la dette ait pris cours dès le 1^{er} mai 1878, et soit par conséquent arrivée à échéance depuis le 1^{er} novembre dernier, elle ne pourra être mise à la disposition de la caisse qu'en 1879, après le vote du crédit supplémentaire nécessaire pour la couvrir.

Quant à la dette à $4\frac{1}{2}$ p. %, un capital de 40,500 francs y a été ajouté par application de la loi du 23 février 1871, pour solde du prix du matériel des Bassins Houillers du Hainaut.

Emploi des fonds.

Indépendamment des fonds d'amortissement de l'année 1878, soit fr.	3,788,246	66
la caisse a eu à sa disposition le solde des fonds existant au 31 décembre 1877	1,604,265	05
ENSEMBLE. fr.	5,392,511	71

Sur la somme de fr. 3,392,511 71
la caisse a payé, en 1878, savoir :

Prix d'un capital de 570,500 à 4 p. %	. fr.	574,051 27
Id. 909,600 à 3 p. %	. .	702,868 55
TOTAL.		. fr. 1,276,919 82

Elle a reversé au Trésor les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. % afférents aux semestres échus le 1^{er} novembre 1877 et le 1^{er} mai 1878, qui n'ont pu recevoir leur destination, le cours des obligations à 4 1/2 p. % s'étant constamment maintenu au-dessus du pair. 2,550,908 41

5,627,828 25

Le surplus, soit. fr. 1,764,685 48
reste disponible au 31 décembre 1878.

Situation des emprunts et dettes.

Au 31 décembre 1878, la dette dotée d'un amortissement s'élevait (déduction faite des titres rachetés), au capital nominal de . fr. 1,033,117,982 22

SAVOIR :

4 1/2 p. % 1 ^{re} série fr.	55,564,182 22
— 2 ^e —	67,485,000 »
— 3 ^e —	141,284,900 »
— 4 ^e —	65,846,400 »
— 5 ^e —	58,581,000 »
— 6 ^e —	77,618,700 »
		<u>466,178,182 22</u>
4 p. % de 1871	181,882,800 »
3 p. % de 1875	385,057,000 »
ENSEMBLE.		. fr. 1,033,117,982 22

La dette à 2 1/2 p. %, amortissable dans le cas prévu par l'article 2 de la loi du 19 décembre 1874, s'élève au capital de fr. 219,959,631 74

Taux des rachats.

Le marché des fonds nationaux s'est notablement amélioré en 1878; aussi les rachats pour l'amortissement ont-ils eu lieu à des taux plus élevés qu'en

1877 : pour le 3 p. % les cours extrêmes, minima et maxima, ont été respectivement de 76,05 % et de 77 %; pour le 4 p. % de 98,95 p. % et de 100 p. %.

Les situations semestrielles publiées au *Moniteur* du 10 août 1878 et du 20 février 1879 indiquent, au surplus, date par date, les rachats opérés en 1878.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Considérés dans leur ensemble, les divers services attribués à la Caisse des dépôts et consignations, continuent leur marche ascendante; on en jugera par le tableau suivant :

ANNÉES.	Situation au 31 décembre de ces années des sommes et valeurs (par milliers de francs) déposés du chef de									
	cautionnements de complaisables et de contribuables (en numéraire).	consignations judiciaires et autres (en numéraire).	cautionnements d'entrepreneurs, d'adjudicataires et d'émancipés (en numéraire).	cautionnements de remplaçants dans la milice (en numéraire).	fonds de rémunération des miliciens. Intérêts compris. (En numéraire.)	fonds provenant des bénéfices des jeux de Spa en 1871 et 1872 (en numéraire).	application des fonds disponibles de la caisse d'épargne et de retraite (valeur nominale des capitaux).	cautionnements versés en fonds publics (valeur nominale).	autres services.	ENSEMBLE.
1850.	9,608	2,005	"	"	"	"	"	"	"	12,515
1855.	10,477	4,746	765	"	"	"	"	4,615	"	20,601
1860.	12,647	7,172	1,050	"	"	"	"	3,510	"	26,588
1865.	14,762	7,457	2,148	"	"	"	"	12,505	"	36,872
1870.	15,700	11,197	1,405	505	"	"	6,126	11,465	"	46,196
1875.	20,988	21,577	2,015	2,051	11,562	5,595	26,796	13,467	"	101,429
1876.	21,585	22,778	2,146	1,706	9,584	5,561	51,798	12,405	"	105,161
1877.	25,052	27,427	2,014	1,654	6,226	2,405	44,657	12,937	2,786	125,158
1878.	25,041	26,521	2,029	1,657	6,547	2,591	50,154	13,065	6,576	155,501

Comparativement à l'année 1877, l'augmentation est de 10,413,000 francs; comparativement à 1850, le chiffre des dépôts est plus que décuplé.

Voici le mouvement propre à chaque catégorie :

*Cautionnements des comptables et des contribuables.***1° En numéraire.**

Le solde des sommes déposées au 31 décembre 1877 était	
de	fr. 23,041,598 89
Les mandats de remboursement en circulation de	10,538 94
	<hr/>
	Fr. 23,052,137 80
Les versements reçus en 1878 ont été de	4,562,913 36
	<hr/>
	Fr. 27,615,051 16
Les mandats acquittés en 1878 de	2,573,114 84
	<hr/>
De sorte que le solde au 31 décembre 1878 est de . . fr.	<u>25,041,936 32</u>

y compris une somme de fr. 848,879 36 c^s restant à inscrire.

2° En fonds publics, fournis par des contribuables.

Solde au 31 décembre 1877	fr. 1,361,400 »
Dépôts nouveaux	340,000 »
	<hr/>
	Fr. 1,701,400 »
Restitutions	254,200 »
	<hr/>
Solde au 31 décembre 1878	fr. <u>1,447,200 »</u>

Il se décompose, suivant la nature des titres, comme il suit :

Dette belge à 2 1/2 p. ‰	fr. 78,000 »
— 3 p. ‰	654,500 »
— 4 p. ‰	205,200 »
— 4 1/2 p. ‰	479,500 »
Titres de la Caisse d'annuités à 4 1/2 p. ‰	50,000 »
	<hr/>
	Fr. <u>1,447,200 »</u>

*Cautionnements d'entrepreneurs et d'adjudicataires.***1° En numéraire.**

	Dépôts préalables.	Cautionnements proprement dits.	Ensemble.
Solde au 31 déc. 1877 .	290,096 35	2,014,927 66	2,305,024 01
Versements nouveaux .	4,911,854 87	1,345,931 53	6,257,786 40
TOTAUX . . fr.	5,201,951 22	3,560,859 19	8,562,810 41
Mandats de rembourse- ments acquittés	4,952,932 77	1,331,296 93	6,284,229 70
Reste au 31 déc. 1878 .	249,018 45	2,029,562 26	2,278,580 71

2° En fonds publics.

Les titres en dépôt à cette même date s'élevaient en capital nominal à fr. 11,592,600 »

SAVOIR :

Dette belge à 2 1/2 p. ‰ fr.	51,400 »
— 3 p. ‰	3,459,400 »
— 4 p. ‰	655,100 »
— 4 1/2 p. ‰	2,678,400 »
Titres de la Caisse d'annuités à 3 p. ‰	1,040,000 »
— — 4 p. ‰	1,209,500 »
— — 4 1/2 p. ‰	2,056,100 »
Obligations de la Société du crédit communal à 4 1/2 p. ‰	262,900 »
	Fr. <u>11,592,600 »</u>

Consignations.

Le solde au 31 décembre 1877 est de fr.	27,427,421 49
Les versements nouveaux ont été de	13,805,491 99
	Fr. <u>41,232,913 48</u>
Et les remboursements de	14,711,422 27
Le solde au 31 décembre 1878 est donc de fr.	<u>26,521,491 21</u>

Les opérations de l'année se répartissent, par catégories de dépôts, de la manière suivante :

NATURE des DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.	CAPITAUX en dépôt au 31 déc. 1877.	CAPITAUX déposés EN 1878.	CAPITAUX remboursés EN 1878.	EXCÉDANT		CAPITAUX en dépôt au 31 déc. 1878.
				des DÉPÔTS effectués en 1878 sur les remboursements.	des REMBOURSEMENTS sur les DÉPÔTS effectués en 1878.	
1. Capitaux remboursés par les Pays-Bas	7,340 05	•	•	•	•	7,340 93
2. Saisies réelles du Hainaut	91,370 46	•	2,266 92	•	2,266 92	89,103 56
3. Cautionnements pour mise en liberté provisoire. (Loi du 18 février 1852.)	139,765 49	3,090 •	75,500 •	•	71,510 •	88,255 49
4. Cautionnements en garantie de droits de succession. (Loi du 27 décembre 1817.)	282,591 75	16,879 11	20,204 15	•	3,325 02	279,266 71
5. Indemnités du chef d'expropriation pour cause d'utilité publique.	2,805,606 62	5,547,046 41	4,121,560 50	•	774,315 80	2,029,092 75
6. Fonds disponibles de la masse des détenus des maisons centrales, et de la masse d'habillement des gardiens	82,000 •	5,000 •	17,000 •	•	12,000 •	70,000 •
7. Sommes appartenant à des successions vacantes	251,799 88	342,501 35	75,150 56	267,350 77	•	499,150 65
8. Sommes appartenant à des absents	406,017 40	120,406 25	54,406 41	85,909 82	•	492,017 22
9. Fonds de mineurs et interdits (Loi du 16 décembre 1851.)	8,559,106 77	2,004,062 95	1,288,985 00	715,079 05	•	9,274,185 82
10. Fonds de faillites. (Loi du 18 avril 1851.)	8,660,651 05	5,826,166 93	6,060,760 51	•	2,254,595 58	6,426,058 35
11. Sommes frappées de saisie-arrêt dans les caisses du Trésor, non productives d'intérêt. (Loi du 15 mai 1846.)	29,175 81	14,811 25	12,491 62	2,519 61	•	51,493 42
12. Dépôts de toute autre nature	6,115,812 45	4,124,627 80	3,005,097 92	1,121,529 88	•	7,235,342 53
TOTAUX	27,427,421 49	15,805,491 99	14,711,422 27	2,192,379 13	3,098,209 41	26,521,491 21
				905,950 28		

La diminution que l'on constate sur les fonds de faillites provient de la liquidation de deux masses faillies, s'élevant ensemble à 3,140,575 francs, dont les fonds ont été répartis entre les créanciers dans le premier semestre de l'année 1878.

Cautionnements de remplaçants.

Aux termes de l'article 72 de la loi du 3 juin 1870, le milicien qui se faisait remplacer se déchargerait de toute responsabilité en versant au Trésor, après l'incorporation définitive de son remplaçant, un cautionnement de 400 francs ou de 100 francs, selon qu'il appartenait à la partie active du contingent ou à la réserve.

Ce mode de remplacement a été aboli par la loi du 17 septembre 1875, et, depuis ce moment, la caisse n'a plus à s'occuper que du remboursement des capitaux reçus sous l'empire de la loi du 3 juin 1870.

Les opérations de l'année se résument comme il suit :

1° Principal.

Recettes.

Solde au 31 décembre 1877	fr.	1,396,867 26
Cautionnements reversés en 1878		14,062 8
	Fr.	<u>1,410,930 15</u>

Dépenses.

Mandats délivrés en 1878 au profit des remplaçants licenciés ou envoyés en congé illimité	fr.	62,967 83
Capital restant inscrit au 31 décembre 1878		<u>1,347,962 32</u>

2° Intérêts.

Solde au 31 décembre 1877	fr.	240,486 98
Intérêts portés au compte des miliciens en 1878		59,696 04
	Fr.	<u>300,813 02</u>
Intérêts mandatés en 1878		13,362 29
Solde à nouveau	fr.	<u>286,820 73</u>

Réparti par classe de milice, le capital de fr. 1,347,962 32 c^s se subdivise comme il suit :

CLASSE DE MILICE.	CAPITAL INSCRIT au 31 décembre 1877.	REMBOURSEMENTS mandatés en 1878.	RESTE.	SOMMES reversées en 1878.	CAPITAL INSCRIT au 31 décembre 1878.
1865	774 77	»	774 77	»	774 77
1864	400 »	»	400 »	»	400 »
1865	691 43	»	691 43	»	691 43
1866	200 »	»	200 »	»	200 »
1867	1,534 28	400 »	934 28	»	934 28
1868	5,805 84	3,600 »	2,205 84	»	2,205 84
1869	11,470 06	200 »	11,270 06	»	11,270 06
1870	151,216 58	5,667 01	127,549 57	1,568 66	129,118 25
1871	402,121 09	10,461 58	391,659 71	2,764 55	394,424 06
1872	397,087 52	15,593 46	381,494 06	6,104 55	387,598 59
1873	418,954 27	23,077 89	395,876 58	5,254 00	399,111 28
1874	16,581 40	5,390 79	13,190 61	500 45	15,381 06
1875	6,356 64	2,200 »	4,156 64	»	4,156 64
1876	3,803 38	577 50	3,516 08	»	3,516 08
TOTAUX. .fr	1,396,867 26	62,967 83	1,355,899 43	14,062 80	1,347,962 32

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer antérieurement, les versements reçus pendant l'année ne constituent pas des cautionnements nouveaux. C'est le reliquat des cautionnements affectés à l'extinction de la dette de certains remplaçants envers la masse d'habillement et qui, par mesure d'ordre, a été réinscrit au nom de ces derniers.

CAISSES DE RÉMUNÉRATION DES MILICIENS.

La Caisse des dépôts et consignations a été chargée de la gestion des caisses de milice par la loi du 3 juin 1870; de 1871 à 1875, elle a reçu pour faire ce service une subvention annuelle de 2 millions de francs, laquelle s'est successivement accrue des intérêts du placement qui en a été fait.

Les fonds ainsi accumulés devaient servir à la constitution au profit des miliciens, de rentes viagères prenant cours à l'âge de 55 ans. Mais la loi du 5 avril 1875 est venue modifier cet état de choses, en autorisant la substitution d'une rémunération immédiate à la rente différée. Ainsi que cela résulte du tableau ci-après, les miliciens ont généralement donné la préférence au nouveau mode de rémunération.

CLASSE	MILICIENS			
	INCORPORÉS.	AYANT OPTÉ POUR LA RÉMUNÉRATION		AYANT ENCOURU la déchéance.
		immédiate.	différée.	
1871	8,222	5,888	900	1,425
1872	8,762	6,226	754	1,802
1873	9,744	6,871	315	2,560
1874	11,827	9,052	512	2,283

La Caisse générale d'épargne et de retraite a reçu la mission de payer la rémunération immédiate; c'est également à son intervention que les rentes viagères seront constituées plus tard. Actuellement la situation des fonds de subvention se présente comme il suit :

CLASSE	SUBVENTIONS et INTÉRÊTS ACCUMULÉS.	FONDS		FONDS tenus en réserve pour la constitution de RENTES.
		VERSÉS à la CAISSE D'ÉPARGNE au profit des miliciens qui ont opté pour la rémunération immédiate.	ATTRIBUÉS AU TRÉSOR.	
1871	2,559,034 80	1,651,570 55	°	907,464 25
1872	2,476,229 50	1,674,279 57	°	801,950 02
1873	2,566,098 00	247 52	°	2,566,450 57
1874	2,272,028 03	°	°	2,272,028 03
1875	2,074,222 22	°	2,074,222 22	°

La répartition des sommes portées dans la dernière colonne en regard des

années 1873 et 1874, reste à opérer entre les miliciens de ces années, selon le mode de rémunération pour lequel ils ont opté.

La subvention pour l'année 1873 a été reversée au Trésor, les miliciens de cette année ayant été placés sous le régime de la loi nouvelle.

Les fonds restés en dépôt ont reçu la destination indiquée à l'annexe n° 3.

Jeux de Spa.

Un fonds spécial a été créé, en vertu de la loi du 21 octobre 1871, à l'effet d'indemniser la ville de Spa et d'autres villes de bains de la perte qui devait résulter pour elles de la suppression des jeux.

Ce fonds fut formé au moyen des bénéfices réalisés pendant les années 1871 et 1872, s'élevant à fr. 4,769,253 14 c^s; il a donné lieu aux opérations renseignées dans le tableau suivant :

Années.	SOMMES DISPONIBLES au commencement de l'année.	RECETTES.		Total.	DÉPENSES.				RESTE DISPONIBLE.
		Prélèvement attribué au fonds spécial. — 90 p. % du produit net	INTÉRÊTS perçus.		DIVERSES.	SUBSIDES aux VILLES, COMMUNES et établisse- ments publics.	TRAITEMENTS d'attente.	Total.	
1871	"	2,258,245 14	"	2,258,245 14	(¹) 15,722 57	705,000 "	"	720,722 57	1,517,522 57
1872	1,517,522 57	2,520,825 75	66,615 50	4,113,959 80	"	704,500 "	"	704,500 "	3,409,659 80
1873	3,409,659 80	1,134 27	147,847 50	3,558,691 57	"	161,600 "	5,666 "	167,266 "	3,391,425 57
1874	3,391,425 57	"	121,751 "	3,513,156 57	"	1,043,900 "	5,666 "	1,049,566 "	2,463,590 57
1875	2,463,590 57	"	105,426 50	2,567,017 07	"	118,200 "	5,666 "	123,866 "	2,443,151 07
1876	2,443,151 07	"	105,157 50	2,548,308 57	"	117,500 "	5,666 "	123,166 "	2,425,142 57
1877	2,425,142 57	"	105,574 50	2,553,717 07	(²) 5,000 "	116,800 "	5,666 "	122,466 "	2,431,251 07
1878	2,431,251 07	"	102,841 50	2,556,092 57	"	116,100 "	"	116,100 "	2,439,992 57
1879	2,439,992 57	"	"	"	"	"	"	"	"

(¹) Perte sur réalisation de billets français.

(²) Honoraires et déboursés de l'avocat dans l'affaire intentée à l'État par certains actionnaires des jeux de Spa.

Sur la somme de fr. 2,391,992 57 c^s, restant disponible au 1^{er} janvier 1879, les villes et communes subsidiées par la loi du 21 octobre 1871, ont encore à recevoir :

En 1879. fr. 115,400 »
En 1880. 114,700 »

ces dépenses seront couvertes par le revenu seul des valeurs acquises à titre de placement (voir annexe n° 3).

Ville de Spa.

La Caisse des dépôts et consignations a été chargée de rendre productif, en attendant qu'il reçoive sa destination, le subside spécial de 890,000 francs alloué à la ville de Spa par la loi du 21 août 1874. Elle était dépositaire, au 31 décembre 1877, d'un capital de 684,200 francs en titres 4 1/2 p. % annuités, qui a été réalisé, à concurrence de 273,000 francs, à l'effet de permettre à la ville de Spa de payer les dépenses faites en 1878, du chef des travaux prévus par la loi précitée.

Il ne restait donc plus en dépôt, au 31 décembre 1878, qu'un capital de 408,200 francs.

Construction de maisons d'école.

(Loi du 14 août et arrêté royal du 14 novembre 1873.)

Les sommes reçues à titre de remboursement d'avances et les intérêts perçus sur le placement qui en avait été fait, s'élevaient au 31 décembre 1877 à fr. 962,727 88

La Caisse a reçu en 1878 :

1° Pour annuités fr. 617,398 86

2° Pour intérêts sur les obligations rachetées . 43,033 »

Fr. ————— 660,431 86

ENSEMBLE. fr. 1,623,179 74

Le nouveau crédit de 6 millions de francs, ouvert au Ministère de l'Intérieur par la loi du 4 juin 1878, pour construction et ameublement de maisons d'école, doit être couvert, à concurrence de 3 millions de francs, par prélèvements sur les remboursements reçus et à recevoir des provinces et des communes. La Caisse des dépôts, au lieu de continuer à effectuer le placement de ces sommes, devra donc les mettre à la disposition du Trésor.

Capitalisation d'annuités dues par l'État.

Les annuités que l'État s'est engagé à payer par l'article 53, § 2, de la convention du 1^{er} juin 1877, s'appliquent à divers chemins de fer ayant un développement de 770 kil. 167 mètres.

En demandant à les capitaliser sur le pied de 4,000 francs par kilomètre, les deux sociétés intéressées (la Banque de Belgique et la Société anonyme de Construction) se sont obligées, conformément à l'article 57 de la même convention, à parfaire la différence entre les annuités dues par l'État et la somme qu'exige cette capitalisation.

Voici de quelle manière la part de chacune d'elles a été établie.

ANNÉES.	ANNUITES DUES PAR L'ÉTAT		ANNUITÉS capitalisées à raison de 4,000 FRANCS par kilomètre.	DIFFÉRENCE TOTALE à suppléer.	PART	
	KILOMÉTRIQUES.	TOTALES.			de la BANQUE DE BELGIQUE.	de la SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION.
1877	2,400	1,848,400 80	5,080,668 °	1,232,267 20	611,007 °	620,570 20
1878	2,560	1,971,027 52	°	1,109,040 48	550,527 50	558,515 18
1879	2,720	2,094,854 24	°	985,815 76	489,357 00	490,456 10
1880	2,880	2,218,080 96	°	862,587 04	428,187 90	454,599 14
1881	3,040	2,341,507 68	°	759,560 52	567,018 20	572,542 12
1882	3,200	2,464,554 40	°	610,255 00	305,848 50	510,285 10
1883	3,360	2,587,761 12	°	492,906 88	244,078 80	248,228 08
1884	3,520	2,710,987 84	°	569,680 16	185,509 10	186,171 06
1885	3,680	2,834,214 56	°	246,455 44	122,350 40	124,114 04
1886	3,840	2,957,441 28	°	125,226 72	61,160 70	62,057 02
1887	4,000	3,080,668 °	°	°	°	°

La valeur de ces insuffisances, escomptées à 4 p. % au 1^{er} janvier 1877, date à partir de laquelle les annuités ont pris cours, était pour la Banque de Belgique de fr. 2,915,941 40
et pour la Société de construction de 2,959,150 71

ENSEMBLE fr. 5,875,091 81

Ce sont ces sommes que les sociétés intéressées devaient en principal. La Caisse des dépôts en a fait recette, ci fr. 5,875,091 81
elle a reçu de plus pour intérêts de retard 255,578 80
D'autre part, le placement des fonds a produit 451,675 20

ENSEMBLE fr. 6,282,345 81

Pour contre-balancer la charge extraordinaire inscrite de ce chef au Budget de la Dette publique des années 1877 et 1878, il a été versé au Budget des Voies et Moyens,

en 1877 fr. 1,232,267 20

en 1878 1,109,040 48

2,341,307 68

Au 31 décembre 1878, il restait à la disposition de la Caisse des dépôts une somme de fr. 3,941,038 15

laquelle, avec les intérêts à 4 p. % dont elle est productive, est destinée à parfaire les insuffisances des années ultérieures, jusqu'à 1886 inclusivement, l'État devant l'annuité pleine à partir de l'année 1887.

Des conventions ont été passées à ce sujet avec chacune des parties intéressées; elles sont publiées comme annexes au présent rapport.

Emploi des fonds de cautionnements et de consignations.

Produit des placements.

La Caisse des dépôts a rendu productifs les fonds de cautionnements et de consignations en les plaçant de la manière indiquée dans l'annexe n° 3.

Le produit revenant pour l'année 1878 au Budget des Voies et Moyens est de fr. 2,043,932 99

Par contre la charge du Budget de la Dette publique est de. 1,932,049 75

SAVOIR :

Intérêts des cautionnements de comptables fr.	933,261	77
Id. id. d'entrepreneurs .	56,870	37
Id. id. de remplaçants .	58,540	64
Id. consignations	865,576	77
	<hr/>	
	fr. 1,932,049	75

L'excédant en faveur du Trésor se chiffre donc par . . . fr. 111,883 24

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

La Caisse des dépôts et consignations est chargée, en vertu de l'article 30 de la loi du 16 mars 1865, de faire, pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite, les placements prévus à l'article 29 de la même loi; elle a de plus la garde des valeurs acquises.

En conformité de cette disposition, et des décisions du conseil d'administration de la Caisse d'épargne, elle a effectué, en 1878, les placements et les réalisations ci-après :

Placements.

Dette belge à 3 p. %	fr. 6,670,000	»
— 4 p. %	20,500	»
	<hr/>	
A REPORTER.	fr. 6,690,500	»

	REPORT. fr.	6,690,500 »
Dette belge 4 1/2 p. %		392,100 »
Obligations du Crédit communal à 4 1/2 p. %		4,296,500 »
— de 20 liv. sterl. du Grand-Luxembourg		25,000 »
— de 4 — — — — —		6,400 »
— de la Caisse d'annuités à 4 p. %		4,512,700 »
— de la ville de Liège à 4 1/2 p. %		1,810,000 »
— de la Compagnie Immobilière à 4 1/2 p. %		100,000 »
		<hr/>
	Fr.	17,833,200 »
		<hr/>

Ventes ou réalisations.

Obligations du Crédit communal à 4 1/2 p. % fr.	6,136,100 »
— de l'Emprunt du Brabant à 4 1/2 p. %	1,000 »
— de Dendre-et-Waes	3,000 »
— des Produits du Flénu	2,000 »
— du Levant du Flénu	2,000 »
— Est-Belge.	1,000 »
— de 20 liv. sterl. du Grand-Luxembourg.	25,000 »
— de 4 — — — — —	6,400 »
— de Sainte-Marie d'Oignies	2,500 »
— 4 1/2 p. % de la Société Générale	24,500 »
— de la Compagnie Immobilière 4 1/2 p. %	57,000 »
— Forges de la Providence	500 »
— Anvers-Gand 5 p. %	250,000 »
Bons du Trésor	6,015,000 »
	<hr/>
	Fr. 12,526,000 »
	<hr/>

L'annexe n° 3 présente le mouvement des opérations de l'année et la situation des valeurs en dépôt au 31 décembre 1878.

La Caisse générale d'épargne et de retraite possédait en outre au 31 décembre 1877, des créances hypothécaires pour un capital de . fr. 3,141,615 »
De nouveaux prêts ont été consentis en 1878, pour 200,000 »

ENSEMBLE. fr. 3,341,615 »

Des remboursements ont eu lieu à concurrence de . . fr. 10,095 »

Au 31 décembre 1878, il restait donc en portefeuille des créances hypothécaires pour fr. 3,331,520 »

Les placements faits en 1878 en obligations de la Dette publique pour compte de déposants à la Caisse d'épargne, se sont élevés en nombre à 63, et

en capital à 178,900 francs. L'intervention de la Caisse des dépôts et consignations n'est plus guère requise pour ces opérations depuis que la Caisse d'épargne est autorisée à délivrer directement à ses déposants, par application de l'article 34 de la loi du 16 mars 1865, des carnets de rente en représentation des inscriptions qu'elle possède elle-même sur le grand-livre de la Dette publique.

Pour compléter ce rapport, j'y joins, entre autres tableaux, deux états présentant, l'un, la situation générale de la Caisse d'amortissement, et l'autre, celle de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

ANNEXES.



ANNEXE N° 1.



SITUATION GÉNÉRALE

DE

LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1878.



FONDS D'AMORTISSEMENT

DÉSIGNATION.	EM			
	4 p. % 1871.	4 1/2 p. % 1 ^{re} série.	4 1/2 p. % 2 ^e série.	4 2/3 p. % 3 ^e série.
Capital des dettes.	183,849,100	95,442,852	84,656,000	157,613,500
Capital annulé (loi du 12 juin 1869).	•	59,978,649 78	17,147,500	16,158,400
Id. (id. et arrêté royal du 32 octobre 1870).	•	•	•	•
Capital à amortir.	183,849,100	35,464,182 22	67,508,500	141,456,900

FONDS D'AMOR

Dotations annuelles	710,264 50	277,320 91	557,542 50	707,284 50
Intérêts des capitaux amortis.	71,190 •	4,500 •	1,147 50	7,740 •
Fonds d'amortissement de l'année 1878	781,454 50	281,820 91	558,690 •	715,024 50
Dotations et intérêts des années antérieures.	1,593,752 •	2,300,977 73	2,877,717 50	6,060,968 25
	2,375,206 50	2,672,798 64	3,216,407 50	6,784,992 75

EMPLOI

Coût des rachats effectués en 1878.	574,051 27	•	•	•
Coût des rachats effectués antérieurement.	1,306,040 45	96,728 75	25,421 18	165,624 92
	1,070,091 72	96,728 75	25,421 18	165,624 92
Attribution au Trésor des fonds non employés par suite de l'élévation du cours des titres 4 1/2 au-dessus du p. % pair (loi du 12 juin 1869)	•	281,820 91	558,690 •	715,024 50
Versements effectués antérieurement du même chef	•	2,155,558 52	2,082,951 52	3,546,831 08
	1,070,091 72	2,331,888 18	3,047,062 50	6,427,480 50
Encaisse au 31 décembre 1878	405,114 78	140,910 46	169,345 •	337,312 25
	2,375,206 50	2,672,798 64	3,216,407 50	6,784,992 75

ET EMPLOI DE CES FONDS.

PRUNTS ET DETTES.					Observations.
4 1/2 p. % 4 ^e série.	4 1/2 p. % 5 ^e série.	4 1/2 p. % 6 ^e série.	5 p. % 1875.	Totaux.	
60,582,000	59,525,000	77,805,800	386,859,000	1,114,955,052	
5,486,600	"	"	"	77,642,540 78	
"	744,000	127,200	"		
65,895,400	58,581,000	77,976,600	386,859,000	1,037,290,682 22	

TISSEMENT.

329,477	292,905	388,281 75	613,718	3,056,794 16
2,205	"	2,605 50	42,064 75	131,452 50
531,682	292,905	300,887 25	655,782 50	3,788,240 66
2,817,002	2,050,555	2,785,252 25	915,255	21,498,340 71
3,148,774	2,343,240	3,176,139 48	1,569,057 50	25,286,596 37

DES FONDS.

"	"	"	702,868 55	1,276,919 82
47,161 40	"	58,059 98	682,155 71	2,471,172 30
47,161 40	"	58,059 98	1,585,024 26	3,748,092 21
531,682	292,905	590,786	"	2,550,908 41
2,604,089 60	1,903,882 50	2,531,819 25	"	17,422,912 27
2,982,053	2,106,787 50	2,080,645 25	1,585,024 26	25,521,912 89
165,841	146,452 50	105,404 25	184,015 24	1,764,685 48
3,148,774	2,343,240	3,176,139 48	1,569,037 50	25,286,596 37

CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLICS

DÉSIGNATION.	EM			
	4 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %
	1871.	1 ^{re} série.	2 ^e série.	3 ^e série.
Capital des dettes.	185,849,100 »	95,442,832 »	84,658,000 »	157,615,500 »
Capital annuel. (Loi du 12 juin 1869.)	»	59,978,649 78	17,147,500 »	16,158,400 »
Id. (id. et arrêté royal du 31 octobre 1870).	»	»	»	»
Capital à amortir.	185,849,100 »	55,464,182 22	67,508,500 »	141,456,900 »

TITRES

Titres rachetés pendant l'année 1878.	570,500 »	»	»	»
Titres rachetés antérieurement	1,395,800 »	100,000 »	25,500 »	172,000 »
	1,966,300 »	100,000 »	25,500 »	172,000 »

TITRES BRULÉS

Titres brûlés	1,593,200 »	100,000 »	25,500 »	172,000 »
Titres frappés du timbre : <i>Racheté pour l'amortissement</i>	373,100 »	»	»	»
	1,966,300 »	100,000 »	25,500 »	172,000 »

ÉTAT COM

de la dette dotée d'un amortissement et de la

1° Titres à amortir.	185,849,100 »	55,464,182 22	67,508,500 »	141,456,900 »
2° — amortis.	1,966,300 »	100,000 »	25,500 »	172,000 »
3° — restant à amortir.	181,882,800 »	55,364,182 22	67,483,000 »	141,284,900 »

QUEMENT, OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.

PRUNTS ET DETTES.					Observations.
4 1/2 p. % 4 ^e série.	4 1/2 p. % 5 ^e série.	4 1/2 p. % 6 ^e série.	5 p. % 1875.	Totaux.	
60,382,000	50,525,000	77,807,800	580,850,000	1,114,053,052	
3,480,600	.	.	.	77,642,549 78	
.	744,000	127,200	.		
65,805,400	58,581,000	77,076,600	586,850,000	1,037,200,682 22	

RACHETÉS.

.	.	.	909,600	1,480,100
49,000	.	57,900	892,400	2,692,600
49,000	.	57,900	1,802,000	4,172,700

ET ANNULÉS.

49,000	.	57,900	1,192,500	3,180,900
.	.	.	609,700	982,800
49,000	.	57,900	1,802,000	4,172,700

PARATIF

portion de cette dette amortie au 31 décembre 1878.

65,805,400	58,581,000	77,676,600	586,859,000	1,037,200,682 22
49,000	.	57,900	1,802,000	4,172,700
65,846,400	58,581,000	77,618,700	588,057,000	1,035,117,982 22

Bruxelles, le 31 mars 1879.

*Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique chargé de la gestion
de la Caisse des dépôts et consignations.*

S. MERCIER.

ANNEXE N° 2.

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

ACTIF.

Dépôts et

Trésor public.	{	Son compte courant	67,882,478 30	} 67,911,096 10
		Mandats en circulation	28,617 74	

Fonds publics et dépôts

Caisier de l'État S/C de cautionnements en fonds publics et de dépôts de garantie en numéraire	13,088,818 45
Placements définitifs pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	50,154,470 "
— — la ville de Spa	408,200 "

Placement des

Caisier de l'État S/C courant	622,882 22
---	------------

A REPORTER. . . . fr. 132,185,466 77

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1878.

PASSIF.

consignations.

Cautionnements en numéraire de comptables et de contribuables	Inscrits fr. 24,171,588 91	} 25,020,468 27	} 25,041,056 52
	A inscrire 848,870 36		
Mandats émis pour remboursement de cautionnements de comptables, restant à payer		21,408 05	
Cautionnements en numéraire des entrepreneurs, adjudicataires, etc.	Inscrits fr. 1,963,962 32	} 2,024,812 26	} 2,029,562 26
	A inscrire 60,850 *		
Mandats émis pour remboursement de cautionnements d'entrepreneurs, restant à payer		4,750 *	
Consignations de toute nature			26,521,491 21
Cautionnements de remplaçants	Principal fr. 1,347,062 32	} 1,054,785 05	} 1,637,182 74
	Intérêts 286,820 75		
Mandats émis pour remboursements de cautionnements de remplaçants, en circulation		2,399 09	
Caisse de milice. (Rémunération des miliciens.) (Levée de 1871).		907,464 25	} 6,547,892 87
— — — (— 4872).		801,950 02	
— — — (— 1873).		2,566,450 57	
— — — (— 1874).		2,272,028 05	
Jeu de Spa. (Fonds spécial)			2,391,092 57
Quote-part d'annuités. (Fonds spécial)			5,041,038 13

de garantie en numéraire.

Cautionnements en fonds publics. (Entrepreneurs, ancien service).		25,000 *
Cautionnements en fonds publics et dépôts de garantie en numéraire	Contribuables, nouveau service 1,424,200 *	} 13,065,818 45
	Entrepreneurs — 11,641,618 45	
Caisse générale d'épargne et de retraite		50,154,470 *
Ville de Spa		408,200 *

fonds de dépôt.

Trésor public S/C d'avances	65,525,094 82
Fonds spécial. (Réserve).	405,963 14
Ville de Spa	100 75

A REPORTER. fr. 107,493,740 26

ACTIF.

Report. . . . fr. 152,185,466 77

Fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations :

Fr. 4,155,945 44	capital nominal de titres à 2 1/2 p. %	acquis pour	2,281,846 22
40,678,800	» — — 5 p. %	—	29,896,020 16
13,068,100	» — — 4 p. %	—	12,857,929 06
44	» — — 4 1/2 p. %	—	45
928,500	» — obligations 20 £ 5 p. % du Grand-Luxembourg	—	1,166,055 43
57,500	» — — 4 £ 5 p. %	—	70,673 32
4,240,500	» — actions privilégiées	—	5,047,011 26
2,555,905	» — obligations 4 1/2 p. % de la Caisse d'annuités	—	2,555,513 41
2,555,800	» — — 4 p. %	—	2,259,627 07
785,500	» — — 5 p. %	—	617,714 58
Fr. 68,800,654 44			56,701,615 51

Fonds nationaux de la réserve :

Fr. 537,700	» capital nominal de titres à 5 p. %	acquis pour	402,176 04
16,220 20	» — — 4 1/2 p. %	—	5,800 89
Fr. 553,920 20			405,976 05

Fonds nationaux de la Caisse de milice (Levée de 1871) :

Fr. 1,015,811 64	capital nominal de titres à 2 1/2 p. %	acquis pour	651,712 46
69,400	» — — 5 p. %	—	53,058 51
222,607 02	livret de la Caisse d'épargne.	—	222,607 92
Fr. 1,307,909 56			907,448 09

Fonds nationaux de la Caisse de milice (Levée de 1872)

Fr. 800,090	» capital nominal de titres à 5 p. %	acquis pour	650,607 51
154,200	» — — 4 p. %	—	98,100 59
44,180 23	livret de la Caisse d'épargne	—	44,180 23
Fr. 1,088,580 23			801,888 13

Fonds nationaux de la Caisse de milice (Levée de 1873) :

Fr. 1,300	» capital nominal de titres à 5 p. %	acquis pour	156,057 13
2,210,589 98	livret de la Caisse d'épargne	—	2,210,589 98
Fr. 2,211,989 98			2,366,447 11

Fonds nationaux de la Caisse de milice (Levée de 1874) :

Fr. 1,402,582 01	capital nominal de titres à 2 1/2 p. %	acquis pour	855,652 10
94,400	» — — 5 p. %	—	72,505 48
1,544,067 60	livret de la Caisse d'épargne	—	1,544,067 60
Fr. 2,840,849 61			2,272,025 27

Fonds nationaux des jeux de Spa :

Fr. 554,000	» capital nominal de titres à 5 p. %	acquis pour	407,815 26
1,910,500	» — — 4 1/2 p. %	—	1,984,150 12
Fr. 2,464,500			2,391,965 58

Fonds nationaux représentant l'emploi des sommes recouvrées sur les avances faites aux provinces et aux communes pour construction de maisons d'école :

Fr. 1,455,100	» capital nominal de titres à 5 p. %		1,094,521 02
---------------	--------------------------------------	--	--------------

Fr. 199,127,555 71

PASSIF.

	REPORT. . fr. 197,493,749 26	
<i>Construction de maisons d'école :</i>		
Sommes recouvrées sur les avances faites aux provinces et aux communes	1,526,566 24	} 1,623,179 74
Produit du placement de ces sommes.	96,613 50	
Budget des Voies et Moyens. — Intérêts à verser en 1879.		281 41
Caisse générale d'épargne, etc.		10,145 30

 190,127,555 71

Bruxelles, le 31 mars 1879.

*Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique chargé
de la gestion de la Caisse des dépôts et consignations,*

S. MERCIER.

ANNEXE N° 3.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. — *Mouvement et situation
du portefeuille.*

NATURE DES VALEURS.	VALEURS en PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1878.	CAPITAL NOMINAL des titres entrés pendant l'année.	Total.	CAPITAL NOMINAL des titres sortis.	VALEURS en PORTEFEUILLE au 31 décembre 1878.
Caisse des dépôts. — Fonds ordinaire :					
Titres 2 1/2 %	3,855,582 48	520,362 06	4,155,945 44	"	4,155,945 44
— 3 %	50,085,000 "	1,740,700 "	40,825,700 "	144,000 "	40,678,800 "
— 4 %	11,802,600 "	3,771,200 "	15,663,800 "	2,305,700 "	13,068,100 "
— 4 1/2 %	1,770,844 "	"	1,770,844 "	1,770,800 "	44 "
Obligations 20 £ du Grand-Luxembourg.	79,000 "	840,500 "	928,500 "	"	928,500 "
— 4 —	10,800 "	46,700 "	57,500 "	"	57,500 "
Actions privilégiées —	4,171,500 "	78,500 "	4,250,000 "	9,500 "	4,240,500 "
Obligations 4 1/2 %, Caisse d'annuités	1,418,165 "	1,119,800 "	2,557,965 "	2,000 "	2,555,965 "
— 3 %	"	783,500 "	783,500 "	"	783,500 "
— 4 %	2,155,800 "	108,000 "	2,555,800 "	"	2,553,800 "
	04,415,291 48	8,908,262 96	75,325,554 44	4,522,000 "	68,800,654 44
Caisse des dépôts. — Fonds spécial :					
Titres 4 1/2 %	16,204 20	16 "	16,220 20	"	16,220 20
— 3 %	507,600 "	30,100 "	557,700 "	"	557,700 "
	523,804 20	50,116 "	555,920 20	"	555,920 20
Caisse de milice. — Levée de 1874 :					
Titres 5 %	35,000 "	34,400 "	69,400 "	"	69,400 "
— 2 1/2 %	1,015,811 64	"	1,015,811 64	"	1,015,811 64
Livret de la Caisse d'épargne	222,979 72	6,778 47	229,758 19	7,060 27	222,697 92
	1,273,791 56	41,178 47	1,314,969 85	7,060 27	1,307,909 56
Caisse de milice. — Levée de 1872 :					
Titres 5 %	848,900 "	41,100 "	890,000 "	"	890,000 "
— 4 %	154,200 "	"	154,200 "	"	154,200 "
Livret de la Caisse d'épargne	45,656 03	1,459 80	47,115 83	2,935 60	44,180 25
	1,048,756 03	42,559 80	1,091,315 85	2,935 60	1,088,380 25
Caisse de milice. — Levée de 1873 :					
Titres 5 %	1,200 "	100 "	1,300 "	"	1,300 "
Livret de la Caisse d'épargne	2,146,250 "	64,587 50	2,210,637 50	247 52	2,210,389 98
	2,147,450 "	64,487 50	2,211,037 50	247 52	2,211,689 98
Caisse de milice. — Levée de 1874 :					
Titres 2 1/2 %	1,402,582 01	"	1,402,582 01	"	1,402,582 01
— 5 %	46,900 "	47,500 "	94,400 "	"	94,400 "
Livret de la Caisse d'épargne	1,304,920 "	39,147 60	1,344,067 60	"	1,344,067 60
	2,754,202 01	86,647 60	2,840,849 61	"	2,840,849 61

NATURE DES VALEURS.	VALEURS en PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1878.	CAPITAL NOMINAL des titres entrés pendant l'année.	Total.	CAPITAL NOMINAL des titres sortis.	VALEURS en PORTEFEUILLE au 31 décembre 1878.
Ville de Spa :					
Obligations 4 1/2 % ₀ , Caisse d'annuités.	681,200 °	14,900 °	696,100 °	287,900 °	408,200 °
Jeux de Spa :					
Titres 4 1/2 % ₀	1,910,500 °	"	1,910,500 °	"	1,910,500 °
— 5 % ₀	562,500 °	"	562,500 °	8,500 °	554,000 °
	2,472,800 °	"	2,472,800 °	8,500 °	2,464,500 °
Recouvrements opérés sur les avances faites aux provinces et aux communes :					
Titres 5 % ₀	1,265,500 °	169,800 °	1,435,100 °	"	1,435,100 °
Caisse générale d'épargne et de retraite :					
Titres 5 % ₀	8,055,400 °	6,070,000 °	14,725,400 °	"	14,725,400 °
— 2 1/2 % ₀	5,215,800 °	"	5,215,800 °	"	5,215,800 °
— 4 % ₀	4,001,000 °	20,500 °	4,021,500 °	"	4,021,500 °
— 4 1/2 % ₀	1,418,050 °	502,100 °	1,811,050 °	"	1,811,050 °
Obligations 4 1/2 % ₀ du Crédit communal.	4,791,900 °	4,290,500 °	9,088,400 °	6,156,100 °	2,952,300 °
Emprunt du Brabant	85,000 °	"	85,000 °	1,000 °	84,000 °
Obligations de la C ^{ie} Immobilière	960,000 °	100,000 °	1,060,000 °	57,000 °	1,003,000 °
— d'Oignies, 5 % ₀	1,141,500 °	"	1,141,500 °	2,500 °	1,139,000 °
— Forges de la Providence	20,500 °	"	20,500 °	500 °	20,000 °
— de Dendre-et-Waes	45,000 °	"	45,000 °	5,000 °	40,000 °
— Produits au Flénu	155,000 °	"	155,000 °	2,000 °	153,000 °
— Levant du Flénu	381,000 °	"	381,000 °	2,000 °	379,000 °
— Est belge	245,000 °	"	245,000 °	1,000 °	242,000 °
— Société Générale, 4 1/2 % ₀	974,500 °	"	974,500 °	24,500 °	950,000 °
— 20 £ Grand-Luxembourg	5,698,000 °	25,000 °	5,725,000 °	25,000 °	5,698,000 °
— 4 £ —	1,174,500 °	6,400 °	1,180,900 °	6,400 °	1,174,500 °
— Anvers-Gand	250,000 °	"	250,000 °	250,000 °	"
— de la ville de Liège	"	1,810,000 °	1,810,000 °	"	1,810,000 °
— du charbonnage du Hazard	600,000 °	"	600,000 °	"	600,000 °
Bons du Trésor	7,015,000 °	"	7,015,000 °	6,015,000 °	1,000,000 °
Obligations 4 1/2 % ₀ , Caisse d'annuités	289,700 °	"	289,700 °	"	289,700 °
— 4 % ₀ —	1,000,000 °	4,512,700 °	5,512,700 °	"	5,512,700 °
	41,515,750 °	17,835,200 °	59,348,950 °	12,526,000 °	46,822,950 °
Créances hypothécaires	5,141,615 °	200,000 °	5,341,615 °	10,095 °	5,331,520 °
	44,657,365 °	18,035,200 °	62,690,565 °	12,536,095 °	50,154,470 °

ANNEXE N° 4.

ENTRE

Monsieur JULES MALOU, Ministre des Finances, agissant en cette qualité,
D'UNE PART,

ET

la Société anonyme de Construction de chemins de fer (convention/loi des 23 avril/3 juin 1870), représentée par Monsieur le comte EUGÈNE DE MEEUS, président du conseil d'administration, et Monsieur le marquis D'ENNETIÈRES, administrateur secrétaire, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 7 février 1878,

D'AUTRE PART,

il a été exposé ce qui suit :

La part revenant à la Société anonyme de Construction de chemins de fer ou à ses ayants droit dans les recettes brutes du réseau des Bassins Houillers, dépassant dix-huit mille francs (18,000) par kilomètre, a été fixée à forfait, par l'article 33, paragraphe 2, de la convention du 1^{er} juin 1877, de la manière suivante :

	Pour l'année 1877, à 2,400 francs par kilomètre.	
—	1878 » 2,560	—
—	1879 » 2,720	—
—	1880 » 2,880	—
—	1881 » 3,040	—
—	1882 » 3,200	—
—	1883 » 3,360	—
—	1884 » 3,520	—
—	1885 » 3,680	—
—	1886 » 3,840	—

Pour l'année 1887, et pour les années ultérieures, jusqu'à l'expiration des concessions respectives, à 4,000 francs par kilomètre.

Aux termes de l'article 37, de la même convention, les ayants droit à ces parts peuvent les capitaliser et prendre pour base de capitalisation, une annuité de 4,000 francs par kilomètre, à la condition de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, la somme nécessaire pour couvrir la différence entre cette capitalisation et celle des annuités dues par le Trésor.

La Société de Construction ayant déclaré vouloir faire usage de la faculté accordée par l'article 37 de la convention, à concurrence des annuités représentées par 620,570^e titres à revenu variable (sur 1,252,267 ²/₁₀ titres émis), engagés au Trésor, et qui ont été convertis en titres à revenu fixe pour servir au remboursement des obligations du réseau cédé, il a été fait, entre parties, la convention suivante :

I.

La somme nécessaire pour couvrir — à raison des 620,570^e titres à revenu variables mentionnés ci-dessus — la différence entre l'annuité de 4,000 francs par kilomètre et la part des recettes dues par l'État, en vertu de l'article 53, paragraphe 2, de la convention du 1^{er} juin 1877, a été arrêtée de commun accord à fr. 2,959,150 71 c^s, valeur 1^{er} janvier 1877, conformément au tableau ci-annexé.

II.

Pour s'acquitter de cette somme, la Société de Construction a effectué dans la Caisse de l'État au profit de la Caisse des dépôts et consignations, les versements ci-après :

En principal :

Le 30 novembre 1877	fr.	1,100,000	»
Le 2 février 1878		250,000	»
Le 9 id.		300,000	»
Le 18 id.		250,000	»
Le 21 id.		650,000	»
Le 2 mars 1878		250,000	»
Le 9 id.		159,150 71	
	Fr.	<u>2,959,150 71</u>	

Pour intérêts :

Le 30 novembre 1877	fr.	40,553 55
Le 15 mars 1878		84,515 96
	Fr.	<u>124,847 29</u>

III.

Moyennant les versements qui précèdent, la Caisse des dépôts et consignations tiendra le Trésor complètement indemne et versera annuellement au

Budget des Voies et Moyens, en exécution de l'article 37 de la convention du 1^{er} juin 1877, les sommes ci-après :

1877	fr.	620,870 20
1878		538,513 18
1879		496,456 16
1880		434,399 14
1881		372,342 12
1882		310,285 10
1883		248,228 08
1884		186,171 06
1885		124,114 04
1886		62,057 02
		<hr/>
	Fr.	<u>3,415,156 10</u>

Fait en double à Bruxelles, le mars 1800 soixante-dix-huit.

Le Ministre des Finances,

(Signé) JULES MALOU.

Pour la Société de Construction :

L'Administrateur secrétaire,
(Signé) Marquis D'ENNETIÈRES.

Le Président du conseil d'administration,
(Signé) Comte EUG. DE MEEUS.



CAPITALISATION DES PARTS VARIABLES ENGAGÉES.

Somme nécessaire pour couvrir la charge résultant de la capitalisation des annuités variables sur le pied de fr. 2 50 c^e par titre ou de 4,000 francs par kilomètre. (Art. 57, § 3, de la convention du 1^{er} juin 1877.)

Années.	PARTS VARIABLES. — Nombre.	SOMMES nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement des titres créés sur le pied de fr. 2 50 c ^e par part variable.	SOMMES allouées par l'article 53 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	INSUFFISANCES annuelles. — Charges à couvrir.	DÉCOMPOSITION des charges annuelles.		VALEUR au 1 ^{er} janvier 1877 des insuffisances annuelles escomptées à 4 %.
					Part afférente à l'amortissement.	Part afférente aux intérêts.	
1877	620,570 ²	1,551,425 50	950,855 50	620,570 20	17,870	602,700 20	2,959,150 71
1878	"	"	902,012 52	558,515 18	16,860	541,655 18	
1879	"	"	1,054,069 54	496,456 16	15,680	480,776 16	
1880	"	"	1,117,026 56	454,599 14	14,550	420,069 14	
1881	"	"	1,179,085 58	572,542 12	12,850	559,512 12	
1882	"	"	1,241,140 40	510,285 10	11,180	299,105 10	
1885	"	"	1,503,197 42	248,228 08	9,550	258,878 08	
1884	"	"	1,565,254 44	186,171 06	7,520	178,851 06	
1885	"	"	1,427,511 46	124,114 04	5,100	119,014 04	
1886	"	"	1,489,568 48	62,057 02	2,670	59,587 02	
1887	620,570 ₂	1,551,425 50	1,551,425 50	"	"	"	
				5,415,150 10	115,190	5,299,946 10	2,959,150 71

PREUVE DE L'EXACTITUDE DU CHIFFRE DE Fr. 2,959,150 71 c^e.

Années.	SOMME DISPONIBLE au commencement de chaque année.	INTÉRÊTS A BONIFIER par la Caisse des dépôts et consignations. (Art. 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)		CAPITAL ET INTÉRÊTS au 31 décembre de chaque année.	INSUFFISANCES annuelles à couvrir.	RESTE DISPONIBLE.	
		501,550 10 × 2% = 6,027 "	2,657,800 61 × 4% = 106,512 02				
1877	2,959,150 71	501,550 10 × 2% = 6,027 "	2,657,800 61 × 4% = 106,512 02	112,550 02	5,071,489 75	620,570 20	2,450,919 55
1878	2,450,919 55	270,826 59 × 2% = 5,416 52	2,180,092 94 × 4% = 87,205 71	92,620 25	2,543,559 76	558,515 18	1,985,026 58
1879	1,985,026 58	240,588 08 × 2% = 4,807 76	1,774,658 50 × 4% = 69,785 54	74,593 50	2,059,619 88	496,456 16	1,565,165 72
1880	1,565,165 72	210,054 57 × 2% = 4,200 69	1,555,129 15 × 4% = 54,125 16	58,525 85	1,621,489 57	454,599 14	1,187,090 45
1881	1,187,090 45	179,756 06 × 2% = 3,595 12	1,007,554 57 × 4% = 40,295 57	45,888 40	1,250,078 92	572,542 12	858,656 80
1882	858,656 80	149,552 51 × 2% = 2,991 05	709,084 29 × 4% = 28,565 57	51,554 42	880,991 22	510,285 10	579,706 12
1885	579,706 12	119,459 04 × 2% = 2,588 78	460,267 08 × 4% = 18,410 68	20,799 46	600,505 58	248,228 08	552,277 50
1884	552,277 50	89,425 55 × 2% = 1,788 51	262,851 07 × 4% = 10,514 08	12,502 59	564,580 09	186,171 06	178,409 05
1885	178,409 05	59,507 02 × 2% = 1,190 14	118,902 01 × 4% = 4,756 08	5,946 22	184,555 25	124,114 04	60,241 21
1886	60,241 21	29,695 51 × 2% = 593 87	59,547 75 × 4% = 1,221 92	1,815 70	62,057 "	62,057 02	" 02

ANNEXE N° 3.

ENTRE

Monsieur JULES MALOU, Ministre des Finances, agissant en cette qualité,
D'UNE PART,

ET

la Banque de Belgique, représentée par Monsieur G. SABATIER, Gouverneur,
et Monsieur le comte DU MONCEAU DE BERGENDAL, Vice-Gouverneur, agissant
en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} mars
1878,

D'AUTRE PART,

il a été exposé ce qui suit :

La part revenant à la Société anonyme de Construction de chemins de fer
ou à ses ayants droit dans les recettes brutes du réseau des Bassins Houillers,
dépassant dix-huit mille (18,000) francs par kilomètre, a été fixée à forfait,
par l'article 33, paragraphe 2, de la convention du 1^{er} juin 1877, de la manière
suivante :

Pour l'année 1877, à 2,400 francs par kilomètre.

—	1878, »	2,560	—
—	1879, »	2,720	—
—	1880, »	2,880	—
—	1881, »	3,040	—
—	1882, »	3,200	—
—	1883, »	3,360	—
—	1884, »	3,520	—
—	1885, »	3,680	—
—	1886, »	3,840	—

Pour l'année 1887, et pour les années ultérieures jusqu'à l'expiration des
concessions respectives, à quatre mille (4,000) francs par kilomètre.

Aux termes de l'article 37 de la même convention, les ayants droit à ces
parts peuvent les capitaliser, et prendre pour base de capitalisation une
annuité de quatre mille (4,000) francs par kilomètre, à la condition de verser
à la Caisse des dépôts et consignations la somme nécessaire pour couvrir la
différence entre cette capitalisation et celle des annuités dues par le Trésor.

La Banque de Belgique ayant déclaré vouloir faire usage de la faculté accordée par l'article 37 de la convention, à concurrence des annuités représentées par 611,697 titres à revenu variable sur 1,232,267 titres émis, qu'elle s'est engagée à retirer de la circulation, il a été fait, entre parties, la convention suivante :

I.

La somme nécessaire pour couvrir, à raison de 611,697 titres à revenu variable mentionnés ci-dessus, la différence entre l'annuité de quatre mille (4,000) francs par kilomètre et la part des recettes dues par l'État, en vertu de l'article 33, paragraphe 2, de la convention du 1^{er} juin 1877, a été arrêtée de commun accord à deux millions neuf cent quinze mille neuf cent quarante et un francs, dix centimes (2,913,941.⁰⁰) valeur au 1^{er} janvier 1877, conformément au tableau ci-annexé.

II.

Pour s'acquitter de cette somme, la Banque de Belgique a effectué dans la Caisse de l'État, au profit de la Caisse des dépôts et consignations, les versements ci après :

En principal :

Le 3 février 1878	fr.	600,000	»
Le 8 id.		400,000	»
Le 9 id.		150,000	»
Le 15 id.		850,000	»
Le 19 id.		250,000	»
Le 20 id.		250,000	»
Le 22 id.		230,000	»
Le 23 id.		163,941	10
TOTAL . . fr.		<u>2,913,941 10</u>	

Pour intérêts :

Le 23 février 1878	fr.	130,731	51
------------------------------	-----	---------	----

III.

Moyennant les versements qui précèdent, la Caisse des dépôts et consignations tiendra le Trésor complètement indemne et versera annuellement, au

Budget des Voies et Moyens, en exécution de l'article 37 de la convention
du 1^{er} juin 1877, les sommes ci-après :

1877	fr. 611,697 »
1878	530,527 30
1879	489,557 60
1880	428,187 90
1881	367,018 20
1882	305,848 50
1883	244,678 80
1884	183,509 10
1885	122,339 40
1886	61,169 70
	<hr/>
TOTAL . . . fr.	<u>3,364,333 80</u>

Fait en double à Bruxelles, le 9 mars 1880 soixante-dix-huit.

Le Ministre des Finances,

(Signé) JULES MALOU.

Pour la Banque de Belgique :

Le Gouverneur,

(Signé) G. SABATIER.

Le Vice-Gouverneur,

(Signé) DU MONCEAU DE BERGENDAL.



CAPITALISATION DES ANNUITÉS
DUES SUR LES PARTS VARIABLES LIBRÉS DE LA BANQUE DE BELGIQUE.

Somme nécessaire pour couvrir la charge résultant de la capitalisation des annuités variables sur le pied de fr. 2 80 c^t par titre ou de 4,000 francs par kilomètre. (Art. 37 de la Convention du 1^{er} juin 1877.)

Années.	PARTS VARIABLES. — Nombre.	SOMMES nécessaires au service des intérêts et de l'amortissement des titres créés sur le pied de fr. 2 80 c ^t .	SOMMES allouées par l'article 33 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	INSUFFISANCES annuelles. — Charges à couvrir.	DÉCOMPOSITION des charges annuelles.		VALEUR au 1 ^{er} janvier 1877 des insuffisances annuelles escomptées à 4 %.	
					Part afférente aux intérêts.	Part afférente à l'amortissement.		
1877	611,607	1,520,242 50	017,545 50	611,607 "	576,865 "	54,852	2,915,941 10	
1878	"	"	078,715 20	550,527 50	517,875 50	52,052		
1879	"	"	1,059,881 00	489,357 60	459,054 60	50,305		
1880	"	"	1,101,054 60	428,187 90	400,691 90	27,496		
1881	"	"	1,162,224 50	567,018 20	542,442 20	24,576		
1882	"	"	1,225,594 "	505,848 50	284,588 50	21,200		
1883	"	"	1,284,565 70	244,678 80	227,046 80	17,652		
1884	"	"	1,345,755 40	185,509 10	169,721 10	15,788		
1885	"	"	1,406,905 10	122,559 40	112,805 40	9,556		
1886	"	"	1,468,072 80	01,169-70	56,221 70	4,948		
1887	611,607	1,520,242 50	1,520,242 50	"	"	"		
				3,364,355 50	3,147,510 50	217,025		2,915,941 10

PREUVE DE L'EXACTITUDE DU CHIFFRE DE Fr. 2,915,941 10 c^t.

Années.	SOMME DISPONIBLE au commencement de chaque année.	INTÉRÊTS A BONIFIER par la Caisse des dépôts et consignations. (Art. 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	CAPITAL ET INTÉRÊTS au 31 décembre de chaque année.	INSUFFISANCES annuelles à couvrir.	RESTE DISPONIBLE.
1877	2,915,941 10	$\left. \begin{array}{l} 288,452 50 \times 2 \% = 5,768 65 \\ 2,627,508 60 \times 4 \% = 105,100 34 \end{array} \right\}$	110,868 99	611,697 "	2,415,115 09
1878	2,415,115 09	$\left. \begin{array}{l} 258,937 65 \times 2 \% = 5,178 75 \\ 2,156,175 44 \times 4 \% = 86,247 01 \end{array} \right\}$	91,425 76	550,527 50	1,956,011 55
1879	1,956,011 55	$\left. \begin{array}{l} 229,527 50 \times 2 \% = 4,590 54 \\ 1,726,484 25 \times 4 \% = 69,059 57 \end{array} \right\}$	75,649 91	489,357 60	1,540,505 86
1880	1,540,505 86	$\left. \begin{array}{l} 200,545 95 \times 2 \% = 4,006 92 \\ 1,359,957 91 \times 4 \% = 53,598 51 \end{array} \right\}$	57,605 25	428,187 90	1,169,721 19
1881	1,169,721 19	$\left. \begin{array}{l} 171,221 10 \times 2 \% = 3,424 42 \\ 998,500 09 \times 4 \% = 39,940 "$	43,564 42	567,018 20	846,067 41
1882	846,067 41	$\left. \begin{array}{l} 142,204 25 \times 2 \% = 2,845 88 \\ 705,775 16 \times 4 \% = 28,150 92 \end{array} \right\}$	30,906 80	542,442 20	571,215 71
1883	571,215 71	$\left. \begin{array}{l} 115,525 40 \times 2 \% = 2,270 46 \\ 457,692 51 \times 4 \% = 18,507 68 \end{array} \right\}$	20,578 04	284,588 50	347,115 05
1884	347,115 05	$\left. \begin{array}{l} 84,860 50 \times 2 \% = 1,697 20 \\ 262,254 55 \times 4 \% = 10,400 18 \end{array} \right\}$	12,187 58	227,046 80	175,795 33
1885	175,795 33	$\left. \begin{array}{l} 50,401 70 \times 2 \% = 1,008 05 \\ 110,391 65 \times 4 \% = 4,775 66 \end{array} \right\}$	5,905 69	112,805 40	59,357 62
1886	59,357 62	$\left. \begin{array}{l} 28,110 85 \times 2 \% = 562 21 \\ 51,246 77 \times 4 \% = 1,812 08 \end{array} \right\}$	1,249 87	56,221 70	"

**DÉCLARATION de la Commission de surveillance sur le rapport annuel
de M. le Ministre des Finances.**

La Commission de surveillance instituée près la Caisse d'amortissement et la Caisse des dépôts et consignations, déclare qu'il résulte de sa vérification, à la date du 31 décembre 1878, que le portefeuille de ces deux institutions se composait, ainsi que cela se trouve constaté dans le rapport de M. le Ministre des Finances, des titres et valeurs mentionnés ci-après :

	TITRES ET VALEURS		TOTAL.
	représentés à la COMMISSION.	déposés à la BANQUE NATIONALE, conformément à la déclaration du GOUVERNEUR de cet établissement.	
A.			
Appartenant à la Caisse d'amortissement et destinés à être brûlés :			
Titres 4 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	575,100 "	"	575,100 "
— 3 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	419,700 "	190,000 "	609,700 "
	792,800 "	190,000 "	982,800 "
B.			
Appartenant à la Caisse des dépôts et consignations :			
Titres 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	2,552,345 44	1,021,600 "	4,153,945 44
— 3 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	59,060,600 "	700,200 "	40,078,800 "
— 4 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	"	13,068,100 "	13,068,100 "
— 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	44 "	"	44 "
Obligations de 20 £ du Grand-Luxembourg	928,500 "	"	928,500 "
— 4 £	57,500 "	"	57,500 "
Actions privilégiées	4,240,500 "	"	4,240,500 "
Obligations 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, Caisse d'annuités	"	2,535,065 "	2,535,065 "
— 5 —	"	785,500 "	785,500 "
— 4 —	"	2,555,800 "	2,555,800 "
	47,728,480 44	21,072,165 "	68,800,654 44
C.			
Appartenant au fonds spécial (Réserve) :			
Titres 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	16,220 20	"	16,220 20
— 3 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	"	557,700 "	557,700 "
	16,220 20	557,700 "	555,920 20
D.			
Appartenant à la Caisse de milice. (Levée de 1871) :			
Titres 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	"	60,400 "	60,400 "
— 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	1,015,811 64	"	1,015,811 64
Livret de la Caisse d'épargne	222,697 92	"	222,697 92
	1,258,509 56	60,400 "	1,307,909 56
E.			
Appartenant à la Caisse de milice. (Levée de 1872) :			
Titres 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	"	890,000 "	890,000 "
— 4 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$	"	154,200 "	154,200 "
Livret de la Caisse d'épargne	44,180 25	"	44,180 25
	44,180 25	1,044,200 "	1,088,380 25

	TITRES ET VALEURS		TOTAL.
	représentés à la COMMISSION.	déposés à la BANQUE NATIONALE, conformément à la déclaration du gouvernement de cet établissement.	
F.			
Appartenant à la Caisse de milice. (Levée de 1875) :			
Titres 3 p. %	"	1,500 "	1,500 "
Livret de la Caisse d'épargne	2,210,380 98	"	2,210,380 98
	2,210,580 98	1,500 "	2,211,680 98
G.			
Appartenant à la Caisse de milice. (Levée de 1874) :			
Titres 2 1/2 p. %	1,402,582 01	"	1,402,582 01
— 3 p. %	"	94,400 "	94,400 "
Livret de la Caisse d'épargne	1,514,067 60	"	1,514,067 60
	2,740,440 61	94,400 "	2,840,840 61
H.			
Appartenant à la ville de Spa :			
Obligations 4 1/2 p. % de la Caisse d'annuités.	"	408,200 "	408,200 "
I.			
Appartenant aux Jeux de Spa :			
Titres 4 1/2 p. %	1,090,850 "	819,650 "	1,010,500 "
— 3 p. %	554,000 "	"	554,000 "
	1,644,850 "	819,650 "	2,404,500 "
J.			
Représentant l'emploi des sommes remboursées sur les avances faites aux provinces et aux communes pour construction de maisons d'école :			
Titres 3 p. %	"	1,435,100 "	1,435,100 "
K			
Appartenant à la Caisse générale d'épargne et de retraite :			
Titres 3 p. %	8,125,400 "	6,600,000 "	14,725,400 "
— 2 1/2 p. %	3,215,800 "	"	3,215,800 "
— 4 p. %	4,008,000 "	15,500 "	4,021,500 "
— 4 1/2 p. %	1,811,050 "	"	1,811,050 "
Obligations 4 1/2 p. % du Crédit communal	2,280,000 "	672,500 "	2,052,500 "
— Emprunt de la province de Brabant	"	84,000 "	84,000 "
— de la Compagnie Immobilière	"	1,005,000 "	1,005,000 "
— d'Oignies, 3 p. %	"	1,159,000 "	1,159,000 "
— des Forges de la Providence	"	26,000 "	26,000 "
— de Dendre-et-Waes	"	40,000 "	40,000 "
— des Produits au Flénu	"	155,000 "	155,000 "
— du Levant du Flénu	"	370,000 "	370,000 "
— de l'Est belge	"	242,000 "	242,000 "
— de la Société Générale	"	950,000 "	950,000 "
— de 20 £ du Grand-Luxembourg	5,698,000 "	"	5,698,000 "
— de 4 £ — — — — —	1,174,500 "	"	1,174,500 "
— de la ville de Liège 4 1/2 p. %	"	1,810,000 "	1,810,000 "
— du charbonnage du Hazard.	"	600,000 "	600,000 "
Bons du Trésor	1,000,000 "	"	1,000,000 "
Obligations 4 1/2 p. % de la Caisse d'annuités.	"	289,700 "	289,700 "
— 4 — — — — —	"	5,512,700 "	5,512,700 "
	27,508,750 "	10,514,200 "	40,822,050 "

Elle déclare en outre :

1^o Que les vérifications auxquelles elle a procédé trimestriellement ont permis d'établir, chaque fois, la conformité du portefeuille avec les états de situation de ces institutions;

2^o Que les obligations des dettes à 3 et à 4 p. ‰, rachetées par la Caisse d'amortissement, de même que les obligations et actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg remboursées par le Trésor, ont, selon le vœu de la loi et des règlements d'administration, été annulées en présence de l'un de ses membres.

La Commission a arrêté, de concert avec le délégué de M. le Ministre des Finances, le 31 décembre 1878, en conformité de l'article 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, les écritures du journal et du grand-livre de l'année 1877, ainsi que le journal de l'année 1878, en ce qui concerne les opérations de la Trésorerie et de la Dette publique.

ANTOINE DANSAERT, *président.*

G. DE VIGNERON.

CASIER.

P. TACK.
